



**Décembre 2017**

## **Une nouvelle ambition pour le climat**

**« Les activités non durables sont ininvestissables et inassurables »**

**Lors du One Planet Summit organisé le 12 décembre 2017 par le gouvernement français, le Directeur Général du Groupe AXA a fait plusieurs annonces portant sur notre rôle d'investisseur et d'assureur dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Le présent document revient en détail sur ces annonces.**

### **Contexte**

Il y a deux ans, nous avons affirmé qu'un monde qui se réchaufferait de 4 °C n'est pas assurable. Nous avons également déclaré que les investisseurs et les assureurs ont un rôle déterminant à jouer dans la lutte contre le changement climatique, et nous l'avons prouvé à travers des engagements forts :

- Nous sommes le premier investisseur mondial à se désengager du charbon, la source d'énergie la plus émettrice de CO<sub>2</sub>.
- Nous sommes aussi les premiers à avoir réduit progressivement la couverture de nos clients du secteur du charbon.
- Enfin, nous nous sommes fixé d'ambitieux objectifs d'investissements verts.

Avant la COP21, nous avons rappelé que ce n'est pas parce que la finance climatique est complexe qu'il ne faut pas s'y engager avec force. Nous avons réussi à débloquer la situation par l'analyse, ce qui a permis à d'autres acteurs de passer à l'action. Le 12 décembre 2017, AXA a présenté sa nouvelle ambition mettant en œuvre tous les leviers dont dispose le Groupe : investissements, désinvestissements, assurance et actions collectives.

### **Un nouvel objectif d'investissements verts**

En 2015, le Groupe AXA s'était engagé à atteindre 3 milliards d'euros d'investissements verts avant 2020, un objectif déjà atteint. Nous avons donc décidé de quadrupler cet objectif initial pour atteindre 12 milliards d'euros d'investissements verts en 2020.

Ce montant est nettement supérieur à la recommandation de Christiana Figueres, l'une des principales architectes de la COP21, qui était de consacrer 1 % des investissements institutionnels à la finance verte. Nous avons décidé de répondre à l'appel pour relever le défi, et même de le doubler, en consacrant 2 % de nos actifs sous gestion aux investissements verts.



Ces investissements incluent entre autres :

- Les infrastructures écologiques
- Les obligations vertes
- L'immobilier, en particulier commercial, qui respecte des normes environnementales strictes

Notre définition des investissements dits verts s'appuie sur une approche reconnue et exigeante émanant du marché : le classement de la Climate Bonds Initiative (CBI). Nous appliquons les critères de la CBI à nos différentes classes d'actifs, pas uniquement aux obligations vertes. La CBI définit les types de technologies ou d'actifs « verts » comme ceux qui permettent d'atténuer ou de s'adapter au changement climatique, ainsi que ceux liés aux déchets, à l'eau, ou présentant une valeur ajoutée pour l'environnement. Elle définit également les technologies ou actifs qui ne sont pas « verts » et offre une latitude pour les actifs présentant des inconvénients mais aussi des avantages environnementaux. En outre, nous appliquons les normes environnementales les plus strictes aux actifs immobiliers.

Nous estimons que ces nouveaux investissements verts nous permettront d'éviter l'émission de 4 millions de tonnes de CO2.

## Désinvestissement accru de l'industrie du charbon

Il y a deux ans, AXA a décidé de céder 500 millions d'euros d'actifs que le Groupe détenait dans le secteur du charbon, en ciblant les entreprises tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de cette source d'énergie.

AXA a aujourd'hui décidé de quintupler ses désinvestissements, à hauteur de 3 milliards d'euros, en durcissant sa politique d'exclusion des activités liées au charbon. Ces désinvestissements s'appuient sur la Global Coal Exit List, un nouvel outil mis au point par une ONG et axé sur trois critères. AXA va se désengager des entreprises dont le profil est le suivant :

1. Les entreprises de production d'électricité dont la part du charbon dans le mix énergétique dépasse 30 % et les entreprises minières tirant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du charbon. Cette politique permet de prendre en compte les risques financiers à long terme. Il ne s'agit pas seulement de se demander si le changement climatique nuit à nos investissements : nous devons aussi veiller à ce qu'ils ne nuisent pas au climat.
2. Les entreprises dont les plans d'expansion basés sur le charbon dépassent 3 Gigawatts, précisément pour la raison précédemment citée. Ces entreprises construisent des centaines de nouvelles centrales à charbon, qui vont rendre des pays entiers prisonniers de cette énergie fossile pour les 40 ans à venir. AXA n'investira pas dans de nouvelles capacités de production d'énergie à partir du charbon qui ne soient pas conformes à l'Accord de Paris (COP21).
3. Les entreprises minières qui extraient plus de 20 millions de tonnes de charbon par an.

Cette nouvelle approche permet de prendre en compte le « véritable » impact climatique, au-delà des simples risques financiers. C'est une approche tournée vers l'avenir.

Les critères d'exemption sont les suivants :

- Les filiales dont l'activité n'est pas liée au charbon.
- Les institutions financières n'émettant plus de dettes liées au charbon.
- Les producteurs d'électricité pour lesquels le charbon représente 30 % à 35 % de la production ou du chiffre d'affaires, mais qui mettent en œuvre un plan de transition énergétique solide. Un plan comprenant, entre autres, une réorientation stratégique vers un mix énergétique moins intensif en carbone, la divulgation en amont des risques climatiques, ou des solutions pour une économie sobre en carbone étayées par les bons indicateurs et reposant sur des



preuves tangibles indiquant que l'entreprise prend au sérieux la nécessité d'un changement de stratégie à long terme.

En décembre 2017, ces dérogations concernent 6 entreprises, sur un total de 113 entreprises exclues.

### **AXA Investment Managers**

En avril dernier, AXA IM est devenue une des premières grandes sociétés de gestion d'actifs à appliquer une politique interne à ses clients indirects pour se désengager des entreprises qui tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon. Suite à des discussions commencées en 2016 avec des clients, cette politique a été appliquée avec une option dérogatoire.

À l'avenir, pour les clients indirects gérés sous mandats distincts et par des fonds spécifiques, AXA IM proposera d'appliquer la nouvelle politique d'exclusion des activités liées au charbon sur la base d'une approche volontaire. À compter de fin janvier 2018, ces principes seront étendus à tous les fonds ouverts d'AXA IM consacrés aux investissements responsables. Il est important de noter que pour les mandats distincts, l'option de participation volontaire nécessitera un long processus impliquant les clients indirects sur ce sujet avant de pouvoir procéder au désinvestissement.

### **Désinvestissement du secteur des sables bitumineux**

Les sables bitumineux sont une source d'énergie fortement émettrice de CO<sub>2</sub>. Importante source de pollution locale, leur production soulève également des inquiétudes en matière de respect des droits de l'homme. C'est pourquoi AXA a décidé de mettre un terme à ses investissements dans les principaux producteurs de sables bitumineux.

Les volumes de production de sables bitumineux sont très dépendants de la construction de certains pipelines. AXA va donc cesser d'investir dans les principales entreprises du secteur des pipelines pour sables bitumineux.

La notion de « réserves de combustibles fossiles » est un critère fréquemment utilisé par les analystes financiers dans l'étude du secteur des hydrocarbures, et c'est aussi, à nos yeux, le critère le plus accessible et le plus fiable du marché. Sur la base de ce critère, nous appliquons notre politique d'exclusion aux entreprises dont au moins 30 % des réserves proviennent des sables bitumineux.

Cela représente une cession d'actifs de plus de 700 millions d'euros supplémentaires, et exclut 13 producteurs de sables bitumineux et 3 acteurs du secteur des pipelines.

### **Restrictions d'assurance et de souscription**

Soutenir les activités des industries dont le Groupe se désengage serait faire preuve de manque de cohérence. Nos activités investissements et assurances étant complémentaires, AXA a également décidé de restreindre les garanties d'assurance pour les actifs liés au charbon et aux sables bitumineux.

Les assureurs pouvant étudier les projets au cas par cas, une approche nuancée a été choisie. Par exemple, certains clients nous fournissent des « ensembles de risques » hétérogènes couvrant divers types d'actifs (charbon et non-charbon). Dans certains pays, le mix énergétique local n'offre pas d'autre possibilité que de continuer à utiliser les centrales à charbon existantes. AXA n'entend pas « laisser tomber » les populations locales : notre rôle d'assureur est de soutenir le développement des populations locales.



Nous avons donc décidé d'exclure :

- La construction de nouvelles centrales à charbon, en mettant fin aux garanties couvrant la construction de toute nouvelle centrale ou mine de charbon, quel que soit le client ou la région, et ce indépendamment de notre *blacklist* d'investissements.
- Les opérations de projets existants liés au charbon, en cessant d'assurer les biens des centrales à charbon et des mines de charbon existantes lorsque ceux-ci sont uniquement couverts par les garanties risque charbon. Cette exclusion ne s'applique pas aux pays où l'accès à l'énergie est un problème pour les populations locales, et où des solutions alternatives au charbon ne permettent pas d'assurer la charge de base. Nous estimons que ces dérogations resteront rares.

Cette politique de souscription n'exclut pas la rénovation ou la réhabilitation d'une centrale électrique existante destinée à optimiser son efficacité thermique ou énergétique.

De même, par soucis de cohérence, AXA n'assurera plus aucune activité liée à l'extraction de sables bitumineux et aux pipelines associés. Par ailleurs, AXA a également décidé de ne pas couvrir les risques liés à l'exploration (« upstream ») pétrole et gas en zone arctique.

## **Leadership éclairé, partenariats et recherche**

### **Analyse des risques - TCFD et « article 173 »**

Dans la lutte contre le changement climatique, les décisions individuelles sont essentielles mais aucun résultat d'ampleur ne peut être atteint sans action collective. C'est la raison pour laquelle AXA copréside et est un contributeur clé de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD), l'initiative mondiale lancée par le Financial Stability Board (FSB), une entité internationale présidée par Mark Carney, le gouverneur de la Banque d'Angleterre. En juin 2017, la TCFD a présenté ses conclusions finales sur la façon d'aider les entreprises à faire preuve de transparence quant à l'impact des risques et opportunités liés au changement climatique sur leurs résultats.

En 2016, notre analyse de type TCFD (relative à l'article 173 de la loi française de transition énergétique) a été notre première tentative pour comprendre l'analyse des scénarios climatiques, ainsi que les risques liés à la transition énergétique et les risques physiques. En France, l'article 173 de la loi de transition énergétique impose à tous les investisseurs d'analyser les risques liés au climat et d'informer sur ces risques. Notre travail a été salué par un 1<sup>er</sup> prix du gouvernement français en 2016. En 2017, nous rapprocherons plus étroitement l'analyse prévue à l'article 173 avec les travaux menés dans le cadre de la TCFD, et publierons ces conclusions dans notre prochain rapport financier en mars 2018. Nous entendons montrer ainsi l'exemple.

AXA a également rejoint l'Initiative d'investissement responsable de l'ONU (PRI), qui vise à promouvoir l'adoption des principes directeurs de la TCFD.

### **Régulation financière**

AXA préside également le Groupe d'experts de haut niveau de l'UE sur la finance durable, qui met au point des recommandations relatives à la place de la durabilité dans les processus financiers centraux de l'Union européenne, au rôle potentiel des différents acteurs du système financier et à une meilleure mobilisation des capitaux pour une économie plus durable. La finance durable est un outil puissant qui peut permettre à l'Europe d'atteindre ses objectifs de prospérité économique, d'inclusion sociale et de régénération environnementale. Au cœur de la stratégie de l'UE, ce sujet s'accompagne de perspectives, d'obstacles et d'impératifs.



### **Coalitions**

AXA a apporté son soutien à de nombreuses coalitions d'investisseurs et d'assureurs au fil des ans, comme le PRI et le PSI de l'ONU, l'IIGCC, l'Engagement carbone de Montréal et la Carbon Pricing Leadership Coalition. Dans le cadre de l'accélération de sa stratégie climatique, AXA a également rejoint l'initiative Climate Action 100+ (initiative d'actionnaires visant les gros émetteurs de CO<sub>2</sub>) et Finance for Tomorrow.

### **Pays émergents**

AXA et la Société financière internationale (IFC), filiale du Groupe Banque mondiale consacrée au secteur privé, lancent un partenariat innovant, à hauteur de 500 millions de dollars, pour soutenir un fonds d'infrastructures permettant d'accéder aux actifs verts des marchés émergents. Conformément à ses objectifs environnementaux, AXA exploitera le riche portefeuille d'investissements dans des projets d'infrastructures respectueux de l'environnement de l'IFC, notamment dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'eau, du transport écologique et des télécommunications. Nous avons décidé de ne plus assurer aucun projet lié au charbon ou aux sables bitumineux. Nous appliquons nos politiques en toute cohérence.

### **Assurance paramétrique**

AXA Global Parametrics vient de conclure un accord faisant du Groupe le principal réassureur de la Pacific Catastrophe Risk Insurance Company (PCRIC), semblable à l'African Risk Capacity (ARC). La PCRIC est un pool de risques de catastrophe qui fournit une assurance paramétrique aux États insulaires du Pacifique couvrant les risques cyclonique et sismique. Elle a été fondée par la Banque mondiale pour permettre d'injecter rapidement des capitaux à la suite de catastrophes naturelles, auxquelles ces îles sont particulièrement vulnérables. L'assurance paramétrique est avantageuse en ce qu'elle permet des remboursements très rapides, et le partage des risques entre toutes les îles réduit le coût du capital-risque. Voici un exemple parlant des travaux menés par nos entités pour soutenir des initiatives de financement de la lutte contre le changement climatique.

### **Recherche**

À travers le Fonds AXA pour la Recherche, AXA soutient la recherche universitaire ouverte et publique depuis 2007. Le Groupe s'engage à continuer à financer la recherche sur le climat à hauteur d'1,5 million d'euros par an.

---

## **EN CONCLUSION**

**Nous savons tous que la lutte contre le changement climatique requiert une action collective à l'échelle mondiale, sous la forme de collaborations ou de partenariats. Mais cela ne doit pas nous empêcher de montrer l'exemple à travers notre leadership.**

**Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour aligner nos activités et nos investissements sur l'objectif des 2 °C, conformément aux éléments scientifiques et à l'Accord de Paris.**

**Au lieu de considérer la lutte contre le changement climatique uniquement comme une contrainte et de continuer à vivre dans le passé, nous devrions l'envisager comme un défi qui mérite tous nos efforts et tout mettre en œuvre pour investir dans l'avenir avec un objectif bien en deçà de 2 °C.**

---